



ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMP

A202596

OBJET : *Cas de force majeure pour la coupe d'un arbre*

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des collectivités territoriales

Vu le code de la voirie routière

Vu la demande du service technique de la commune de Prignac-et-Marcamps de réaliser des travaux d'abattage d'un arbre

CONSIDERANT la nécessité d'intervenir en urgence pour procéder à l'abattage d'un arbre et assurer la sécurité des usagers sur la voie

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser le chemin de Pair Non Pair ;

Vu l'intérêt général ;

Article1 : Des travaux d'abattage et de nettoyage d'un arbre déraciné au bord du chemin de Pair Non Pair seront réalisés à partir du 24 octobre pour une durée d'un jour.

Article 2 : En raison des motifs susvisés, la circulation sera régulée manuellement. Le stationnement et le dépassement seront interdits sur toute la zone du chantier d'abattage pendant la durée des travaux

Article 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles et toute mesure de sécurité, seront mises en place par la mairie pendant la durée des travaux

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de Prignac et Marcamps

Article 5 : Cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la gendarmerie de Bourg
- Monsieur le responsable du SDIS33

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Prignac et Marcamps, le 24/10/2025

**Le Maire,
Laury LEFEVRE**

